



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.1/Rev.1
25 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 73 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Conférence du désarmement

Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, ex-République
yougoslave de Macédoine, Grèce, Irlande, Kazakstan, Koweït,
Lituanie, Malaisie, Portugal, République tchèque, Slovénie et
Tunisie : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement, en particulier la section concernant l'augmentation du nombre de membres de la Conférence,

Insistant sur le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe multilatéral mondial de négociation sur le désarmement,

Convaincue qu'une composition plus représentative des États Membres de l'Organisation des Nations Unies permettrait à la Conférence du désarmement de contribuer de manière plus efficace à la poursuite des objectifs de désarmement intéressant la communauté internationale tout entière,

Rappelant que, depuis qu'il a été convenu en 1978, à la première session extraordinaire sur le désarmement, de revoir périodiquement la composition du Comité du désarmement, trente-sept États ont demandé à être membres de la Conférence,

Rappelant qu'en 1993, le Coordonnateur spécial pour la question de la composition de la Conférence du désarmement a proposé que vingt-trois nouveaux États deviennent membres de la Conférence et recommandé une solution dynamique à la question de la composition,

Rappelant la décision CD/1406 prise par la Conférence du désarmement lors de sa 739^e séance plénière, le 17 juin 1996, par laquelle vingt-trois États sont devenus membres de la Conférence,

Rappelant sa résolution 50/72 C du 12 décembre 1995, adoptée sans être mise aux voix, par laquelle elle avait demandé instamment à la Conférence, une fois que le Président aurait présenté ses rapports intérimaires, d'examiner plus avant, à sa session de 1996, les autres candidatures qui auraient été reçues,

Notant que la Conférence du désarmement a demandé à son Président de poursuivre ses consultations concernant une nouvelle augmentation du nombre de ses membres et de lui faire rapport à sa session de 1997,

1. Apprécie les aspirations légitimes de tous les pays qui ont demandé à participer pleinement aux travaux de la Conférence du désarmement;

2. Engage la Conférence du désarmement à examiner toutes les candidatures restantes en vue de parvenir à une décision concernant un nouvel élargissement avant la fin de sa session de 1997.
